

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 22 AOUT 2014

Etaient présents : COHENDET Roger, DEVOS Dominique, HERICHER Marcel, PIGNON Jean-Marc, PERROTIN Joël, PITHOUD Christian, BERNARD Isabelle, PION Laure, VARI Marie-Thérèse, PANINI Béatrice

Absents et excusés : Mme CLEMENT Danielle

Secrétaire : Mr DEVOS Dominique

Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du
26/06/2014

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**I MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Mr le Maire expose au Conseil que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires. Elle dénonce une amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à ses arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

II LOCAL ASSOCIATIF – TARIF DE LOCATION

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **Décide** de fixer un tarif de location pour l'utilisation du local associatif pour les associations extérieures à la commune
 - à la journée 10 €
 - à la semaine 35 €

III MODIFICATION DES STATUTS DU SIEPAB

Mr le Maire informe le Conseil qu'en vue du changement de locaux des bureaux du SIEPAB au lieu-dit « Le Sujet » dans la station d'épuration, il est nécessaire de délibérer afin de statuer sur la modification des statuts.

Le Conseil accepte la modification des statuts sous réserve qu'il n'y ait pas d'impossibilité légale concernant l'accueil du public dans les locaux de la station d'épuration

IV DELIBERATION D’AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL ET A SON MAINTIEN DANS L’ORGANISATION TERRITORIALE

Mr le Maire expose au Conseil la demande de l'association des Maires ruraux de Savoie de délibérer contre les projets de réforme territoriale qui portent atteinte aux secteurs ruraux avec notamment la suppression décidée des conseils généraux

Après discussion Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas prendre cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU LIEU-DIT « LE SUJET »

Mr le Maire donne connaissance au Conseil qu'un permis de construire pour une maison individuelle a été refusé au lieu-dit « Le Sujet »

Après renseignements pris auprès des services de la DDT, ce permis a été refusé car dans le PLU la parcelle est située en zone AUa et que les orientations d'aménagement du PLU pour cette doit faire l'objet d'un programme d'habitat mixte (individuel, semi-collectif) et la capacité d'accueil est de 6 à 8 logements.

Une délibération avait été prise afin d'autoriser des constructions par des particuliers. Cependant cette délibération est caduque, tout changement du PLU ne peut se faire uniquement par une procédure de modification du PLU.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS

Mr le Maire rappelle au Conseil que la mairie avait mandaté le Centre de gestion de la Savoie afin qu'il mène pour notre compte une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance » des agents.

En date du 22 juillet 2014 le conseil d'administration a choisi l'offre présentée par le groupement ADREA-MUTEX, la convention de participation entrera en vigueur pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans un but d'intérêt social le Conseil doit déterminer le montant en € par mois et par agent de la participation financière de la mairie à la protection sociale pour le risque « Prévoyance » au bénéfice de ses agents.

Le Conseil décide de participer à hauteur de 15 € au prorata du temps de travail par agent et par mois.

ANCIENNE MAIRIE

Mr le Maire donne connaissance au Conseil le montant final des travaux de l'ancienne mairie

Etudes	43 607.81 € TTC
Travaux	306 852.74 € TTC

TOTAL	350 460.55 € TTC

Mr le Maire informe le Conseil que les barrières pour la protection de l'isolation extérieures des murs ont été installées, et que le coût est environ de 2 000 €.

Mr le Maire fait part au Conseil qu'il va prendre contact avec l'entreprise ELECTRA pour réinstaller un éclairage à l'angle du toit.

Mr le Maire informe le Conseil que l'architecte Mme Fabienne TRONEL a soldé sa mission et que l'année de garantie sera reprise par Mr RAVASIO Raphaël.

Vu par nous, Maire de la Commune de NOTRE DAME DU CRUET pour être affiché le 26 août 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

A NOTRE DAME DU CRUET, le 26 août 2014

LE MAIRE.

